SMIRTOM

du SAINT-AMANDOIS **Extrait du registre des délibérations**

Comité syndical du 15 juin 2012

L'an deux mil douze, le 15 juin à 9 heures 30, le comité syndical du SMIRTOM du Saint-Amandois s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président.

Date de la convocation : 7 juin 2012
Nombre de membres : Nombre de délégués : 44
Présents : 30
Pouvoir : 0
Absents, excusés : 14

PRESENTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE FRANCE : mesdames Jacqueline MALLARD, Edith MICHELIC, messieurs Bernard JACQUIN, Raymond CHALMET, André DUCROT, Bernard JAMET, Guy LAINE ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BERRY CHARENTONNAIS** :messieurs Philippe de BONNEVAL, Charles ADOLPH, Pascal AUPY ;**COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER** : messieurs Christian FAUCHER, Jean GUILLOT; Eric JULLIEN ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DE CŒUR** : :monsieur Claude BAUDON ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES BOISCHAUT MARCHE** : messieurs Claude NERMOND, André THOMAZON ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES** : : messieurs Daniel APIED, Richard KOWALYSZIN, Michel MONSEAU ;**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MELUSINES** : madame Marie Paule CHEDEAU ;**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRES ROSE**: madame Isabelle BLADES, monsieur Gérard DUC ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS** : messieurs Jean-Pierre BLEVIN, Pierre DUCASTEL, Olivier HURABIELLE, Michel POUILLARD ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES** : messieurs Thierry PORIKIAN ,Noël LAIGNEL; **COMMUNE DE LUGNY CHAMPAGNE** : monsieur Régis DU FAYET DE LA TOUR ;**COMMUNE DE TENDRON** : monsieur Jean-Louis de GOURCUFF

ABSENTS ; EXCUSES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE FRANCE : monsieur Jacques DE VOS ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER** : monsieur Jean-Marie BROCHARD ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS** : monsieur Serge LAURENT ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES** : monsieur Alain LAROCHE ;**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DE CŒUR** : :monsieur Daniel DETARET ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MELUSINES** : monsieur Bernard André JAMET ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES BOISCHAUT MARCHE** : monsieur Philippe AUCLAIR; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRES ROSE** : mesdames Marie Annick TRUBAT, Danièle BARBARIN ; **SIVOM SANCERGUES/SAINT-MARTIN DES CHAMPS** : messieurs Jean-Luc CHARACHE, André DELAVAULT ; **COMMUNE du CHAUTAY** : monsieur Melchior D'ARAMON; **COMMUNE DE LA CHAPELLE MONTLINARD** : monsieur Jacques BRUNET ; **COMMUNE DE SAINT-BAUDEL** : monsieur Christophe POINTEREAU

Après constatation du quorum, le président ouvre la séance à 9 heures 30.
Monsieur Olivier Hurabielle est nommé secrétaire de séance.

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 juin 2012

Délibération n° 2012-DC0007

Affaires traitées par le bureau syndical :

- Reconduction pour une durée d'un an des marchés concernant :
  - le tri des emballages
  - le traitement des ordures ménagères
  - le traitement des produits issus des déchetteries
  - la fourniture de composteurs
  - la fourniture de bacs de tri sélectif

- Lancement des opérations STOP PUB et collecte des textiles dans le cadre du programme de prévention des déchets

- Avenant à la convention autorisant les habitants de Charentonnay à accéder à la déchetterie de Sancergues

Affaires traitées par le président :

- Signature d'un marché complémentaire avec Boischaut TP / TTR d'un montant de 52 185 € HT pour les travaux de conteneurisation enterrée dans le quartier du Vernet à Saint-Amand-Montrond

Le comité syndical, à l'unanimité, donne acte au président de cette communication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 juin 2012

Délibération n° 2012-DC0008

RAPPORT D'ACTIVITE

Monsieur le président rappelle que le décret n°2000-404 du 11 mars 2000 impose au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés devant le comité syndical.

Un exemplaire du rapport annuel est adressé au préfet pour information.

Synthèse du RAPPORT ANNUEL 2011

SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT

DES ORDURES MENAGERES ET DECHETS ASSIMILES

DU SMIRTOM DU SAINT-AMANDOIS

CARACTERISTIQUES GENERALES

Le SMIRTOM est composé de 10 communautés de communes, d'un syndicat, de 6 communes individuelles, représentant 99communes pour une population croissante de 60 000 habitants.

Le syndicat a la compétence collecte, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés.

I) La Collecte

La collecte est assurée par un prestataire de services, la société SITA Centre. La prestation de collecte se fait sur un marché d'une durée de 5 ans renouvelable deux fois pour une année. Ce marché a débuté au 1er janvier 2010.

Le marché a fait l'objet de 2 avenants depuis sa signature.

L'avenant n°1 s'applique depuis le 1er octobre 2010, il concerne la mise à disposition d'une 2ème mini benne de collecte et de pénalités supplémentaires au CCAP.

L'avenant n°2 s'applique depuis le 8 décembre 2011, il concerne la substitution de la collecte en porte à porte des habitants du quartier du Vernet par une collecte hebdomadaire quadri flux en apport volontaire (colonnes enterrées).

La collecte est assurée en benne bi-flux. Elle est hebdomadaire pour les ordures ménagères résiduelles (bac à couvercle bordeaux) et pour les corps creux (bac jaune).Elle est bimensuelle pour le verre (bac vert) et pour les journaux revues magazines (JRM) (bac bleu).La collecte se fait de 4 à 22 heures du lundi au vendredi sur 50 circuits. Les jours fériés sont rattrapés par lissage sur la semaine avec les samedis.

II) Le tri et le traitement

Le tri des emballages et le traitement des OMR sont assurés par un prestataire de services, la société SITA Centre et ce par un marché public de 3 ans renouvelable 1 fois un an.

Ce marché a débuté au 1er janvier 2010.

Le tri est assuré par le centre de tri de Bourges situé dans la zone industrielle des Danjons.

Le traitement est assuré par le centre d'enfouissement de classe II du Champ Balai situé sur la commune d'Orval.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant depuis sa signature.

L'avenant n° 1 porte sur le prix du traitement des OMR ou des DIB amenés par le SMIRTOM en benne au montant de 52 € la tonne.

III) Le traitement des produits issus des déchetteries

Le SMIRTOM assure la gestion des hauts et des bas de quai des 13 déchetteries du syndicat.

Il transporte les bennes sur les exutoires attribués par marchés publics pour 3 ans renouvelables 1 fois un an.

Ces marchés ont débuté au 1er janvier 2010.

- Lot 1 : traitement des DIB : Société COVED, enfouissement au CSDU Classe II de Maillet dans l'Allier.
- Lot 2 : traitement des gravats : Société COVED, enfouissement au CSDU Classe III de Maillet dans l'Allier.
- Lot 3 : traitement des déchets verts par méthanisation : Société Mempontel sur la plateforme de Marnay à Feux.
- Lot 4 : traitement des DMS Société Meyer SGA à Pouilly les Gien
- Lot 5 : traitement du bois : Société Menpontel à Baugy

IV) La redevance incitative

Le SMIRTOM a institué la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets sur son territoire depuis le 1er janvier 2010. Pour mémoire, l'année 2010 était une année de transition pour les usagers. En effet, la facturation du service était à la REOM classique, mais le syndicat était en phase test pour comptabiliser le nombre de levées et définir la grille budgétaire 2011 suite au résultat escompté et attendu en 2010. L'année 2011 est donc la première année de facturation en redevance incitative. Les difficultés induites à sa réalisation, la mise en place du paiement par TIP ou TIPI ont entraîné des retards dans l'émission des factures. Les coûts gérés par ces retards ont été supportés par la société Plastic Omnium Systèmes Urbains. Par contre, le montant perçu au titre de la REOM auprès des usagers est passé de 7 375 216 € en 2010 à 6 334 306 € en 2011 soit une baisse de 1 040 910 € représentant 14,11%.

Un marché de services avec la société Plastic Omnium Systèmes Urbains est conclu pour la maintenance des bacs, le système informatique, la gestion de la base de données et la facturation pour 5 ans à partir du 1er janvier 2010.

V) Les résultats

Les résultats 2011 confirment la modification des comportements des usagers en rapport avec la redevance incitative.

Les tonnages OMR collectés sont passés de 14 256,93 T (2009) à 8 680,63 T (2010) et 8633,12 T (2011) soit une baisse de 0,55%.

Les tonnages collectés en corps creux sont passés de 1 106,9 T (2009) à 1 651,86 (2010) et 1702,18 (2011) soit une hausse de 3,05 %.

Les tonnages des JRM sont passés de 1 496,36 T (2009) à 1 780,33 T (2010) et 1915,96 T (2011) soit une hausse de 7,62%.

Les tonnages de verre sont passés de 2 324,56 T (2009) à 2 478,66 T (2010) et 2438,92 T (2011) soit une baisse de 1,60%.

Le tonnage des déchets collectés en porte à porte sur le syndicat par habitant est passé de 331,97 Kg (2009) à 243,19 Kg (2010) et 244,84 kg (2011) soit une stabilisation à hauteur de 0,68%.

Le tonnage des produits des déchetteries, après la chute de 13,36% de 2009 à 2010, a connu une forte croissance de 2010 à 2011 de 29,54% et cela principalement sur les gravats, le bois et les déchets verts.

- le tonnage des déchets industriels banal (Tout venant) est passé de 3 703,86 T (2009) à 3 666,07 T (2010) et 3 952,83 T (2011) soit une hausse de 7,82%.
- Le tonnage des gravats est passé de 2 778,53 T (2009) à 2 097 T (2010) et 3 529,64 T (2011) soit une hausse de 68,32%.
- Le tonnage des déchets verts est passé de 3 223,44 T (2009) à 2 479,76 T (2010) et 2699,18 (2011) soit une hausse de 37,36%.
- Le tonnage de la ferraille est passé de 1 235,72 T(2009) à 1 183,58 T (2010) et 1327,15 T (2011) soit une hausse de 12,13 %.
- Le tonnage du carton est passé de 334,14 T (2009) à 476,53T (2010) et 513,03 T (2011) soit une hausse de 7,66% Cette hausse est liée en partie à la collecte des cartons des commerçants.
- Le tonnage du bois est passé de 863,83 T (2009) à 973,29T (2010) et 1412,10 T (2011) soit une hausse de 45,09%.
- Le tonnage des DMS est passé de 80 229 kg(2009) à 99 825 kg(2010) et 111729 kg (2011) soit une hausse de 11,92 %.
- Le poids par habitant en déchetterie est passé de 174,28 kg (2010) à 225,77 kg (2011) soit une hausse de 29,54 %.

L'abandon de la déchetterie d'Orval au profit de la déchetterie Rue Pelletier Doisy à Saint-Amand a permis une meilleure gestion des flux de déchetteries, toutefois les retards dans la construction de la déchetterie sur la Communauté de Communes Cœur de France ont contraint le syndicat à effectuer des modifications fonctionnelles et organisationnelles pour faciliter le déchargement des produits par les usagers.

Au final, la production de déchets par habitant est passée de 426,04 kg (2010) à 470,61 kg (2011) soit une hausse de 10,46 % et cela est uniquement induit par l'augmentation des flux de déchetteries. Il apparaît que l'utilisation importante des déchetteries par les professionnels impacte fortement les résultats du syndicat.

Une évolution de la politique sur l'accès en déchetteries des professionnels doit être mise en place au niveau du département pour harmoniser les pratiques sur le territoire.

VI) Bilan financier

La dépense pour la collecte, le tri et le traitement des OMR s'élève à 4 498 589 € TTC soit une hausse de 7,26 % par rapport à 2010. Cette hausse est liée à la signature de l'avenant n° 1 au marché de collecte avec la mise en place de la deuxième mini benne .

La dépense pour la maintenance des bacs OMR et du système informatique embarqué et la gestion de la base de données et de la facturation s'élève à 268 373 € TTC.

Les dépenses pour le traitement des déchets des déchetteries se répartissent de la manière suivante :

Le tout venant et les gravats	275 032 €
Les déchets verts et le bois	71 977 €
Les déchets ménagers spéciaux	107 315 €
Les DASRIA	8 110 €
Hébergement et consoles des déchetteries	6 721 €
Location de bennes pneus	2 499 €
Soit un total de	471 654 €

Les frais de fonctionnement (salaires, carburant, amortissements) sont estimés à 450 000 €.

Sommaire des tableaux et diagrammes

- Tableau bilan d'activité (I)
- Tableaux de synthèse sur les déchetteries (II et III)
- Tableau sur la collecte et le traitement (IV)
- Bilan comptable 2011 « Prestation SITA »

Le comité syndical, à l'unanimité, donne acte au président de la communication de ce document.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS
COMITE SYNDICAL

Séance du 15 juin 2012

Délibération n° 2012-DC0009

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2011

Monsieur le président soumet à l'examen du comité syndical l'approbation du compte de gestion dressé par Madame le receveur-percepteur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le président informe que le compte de gestion 2011 établi par Madame le receveur percepteur et par le SMIRTOM du Saint-Amandois fait apparaître un excédent global de 898 911, 15 € identique à celui du compte administratif.

Après délibération, le comité syndical déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 juin 2012

Délibération n° 2012-DC00010

COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Bernard JAMET, Président, désigne le 2ème vice-président, Michel Pouillard et lui donne acte de la présentation du compte administratif 2011, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés 2010		*1 080 257,67*	*96 852,02*			983 405,65
Opérations de l'exercice	7 955 001,43	8 202 113,46	1 555 407,43	1 317 820,72		9 525,32
TOTAUX	7 955 001,43	9 282 371,13	1 652 259,45	1 317 820,72		992 930,97
Résultats de clôture 2011		**1 327 369,70**	**334 438,73**			**992 930,97**
Restes à réaliser au 31/12/2011			664 055,38	570 035,56	**-94 019,82**	
TOTAUX CUMULES		1 327 369,70	2 316 314,83	1 887 856,28		**898 911,15**
RESULTATS DEFINITIFS 2011		**1 327 369,70**	**428 458,55**			**898 911,15**

Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
Le Président se retire de la séance pour le vote du compte administratif 2011 ;
La délibération est votée à l'unanimité.

Pour expédition conforme
Le vice-président,

Michel POUILLARD.

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 juin 2012

Délibération n° 2012-DC00011

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Bernard JAMET,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2011,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2010	RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT (invest = cpte 001)	RESTES A REALISER 2010	SOLDE DES RESTES A REALISER	BILAN AVEC LES RESTES A REALISER
INVEST	- 96 852,02 €	- 237 586,71 €	- 334 438,73 €	664 055,38 € 570 035,56 €	- 94 019,82 €	**- 428 458,55 €**
FONCT	1080 257,67 €	247 112,03 €	**1 327 369,70 €**			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Considérant que le compte d'investissement est positif avec les restes à réaliser,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BS2012 (**c/1068**)	428 458,55 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement **(ligne 002)**	**898 911,15 €**
Total affecté au c/ 1068 :	**428 458,55 €**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

La délibération est votée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Bernard JAMET.

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 juin 2012

Délibération n° 2012-DC00012

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012

Vu les articles L 2121-29 ; L 2311-1 ; L 2311-2 ; L 2311-3 ; L 2312-1 ; L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical,

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- adopte le budget supplémentaire 2012 du SMIRTOM pour un montant de 1 262 693, 28 € avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 898 911, 15 € et une section d'investissement qui s'équilibre à 363 782, 13 €.
- a voté le budget supplémentaire au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section investissement.

La délibération est votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 juin 2012

Délibération n° 2012-DC00013

PERTES IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des impôts,

Monsieur le président expose au comité syndical que Madame le receveur syndical a transmis des états de produits irrécouvrables concernant les redevances pour les ordures ménagères sur les années 2007, 2008,2009 et 2010 et demande l'allocation en non valeurs de ces titres,

Le comité syndical, vu les motifs portés sur les états et les justifications produites, décide d'admettre en non-valeurs les sommes proposées par le comptable, pour les montants suivants :

Année 2007 :	294,00 €
Année 2008 :	3 925,42 €
Année 2009 :	15 305,75 €
Année 2010 :	293,13 €
Total :	**19 818,50 €**

Ces sommes feront l'objet d'un mandatement sur l'exercice 2012, par imputation sur les crédits prévus à l'article 654.

La délibération est votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 juin 2012

Délibération n° 2012-DC00014

MODIFICATION DU TARIF D'UTILISATION DU BROYEUR

Vu la délibération n° 9 du 15 avril 2011 portant sur les tarifs d'utilisation du broyeur de branches du SMIRTOM Saint-Amandois,

Après une année de fonctionnement du broyeur de branches tant sur les déchetteries du SMIRTOM que sur des sites communaux, il est nécessaire de modifier les tarifs d'utilisation de cet outil.

Il est proposé de modifier le paragraphe sur le tarif de la manière suivante :

Le syndicat n'est pas assujetti à la TVA.

Le SMIRTOM du Saint-Amandois propose aux usagers du syndicat, aux collectivités (communes, EPCI …) d'assurer une prestation de broyage de branches au tarif suivant :

- Coût du m³ de broyat 5,4 €
- Coût de l'heure de travail 102 €/h

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs d'utilisation du broyeur de branches comme indiqué ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 juin 2012

Délibération n° 2012-DC00015

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION POUR LES USAGERS DOTES DE BADGES

En prévision de la facturation 2013 des usagers utilisant les conteneurs enterrés mis en place dans le quartier du Vernet à Saint-Amand-Montrond, il convient de définir les conditions de facturation de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets.

M. le président propose de compléter le règlement de facturation de la façon suivante :

La facturation des usagers utilisant les conteneurs enterrés se compose de la manière suivante :

- d'une part intitulée « part usager » comme défini à l'article 5.1 du Titre II du règlement de collecte et de facturation

- d'une part variable calculée à partir du seuil de présentations annuelles (48 à ce jour) et du reliquat des présentations calculé entre le seuil de l'année N-1 et le nombre réel en année N-1

Au départ des usagers, les règles du prorata temporis s'appliquent comme défini à l'article 7.1 du Titre II du règlement de collecte et de facturation.

La part usager et le seuil sont proratisés conformément à l'article 7.1, auxquels s'ajoutent :

- le nombre de présentations réelles calculé entre le nombre du seuil proratisé et le nombre réel enregistré en année N,

- le reliquat de présentations calculé entre le seuil de l'année N-1 et le nombre réel enregistré en année N-1.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de modifier le règlement de facturation comme indiqué ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 juin 2012

Délibération n° 2012-DC00016

AVENANT AU MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE PLASTIC OMNIUM

M. le président présente aux membres du comité syndical un projet d'avenant au marché de services conclu avec la société Plastic Omnium Systèmes Urbains le 9 mars 2009 afin de prévoir des pénalités en cas de retard ou d'erreurs dans les prestations dues au SMIRTOM .

Chaque année, le syndicat définit les règles de facturation de la redevance incitative après échange avec POSU sur la faisabilité technique de leur mise en œuvre et fixe par délibération, les tarifs de la redevance.

POSU assure la mise en œuvre de la facturation de la redevance incitative à partir de la base de données constituée et en fonction :

- du règlement de collecte et de facturation du syndicat
- des règles de facturation et des tarifs fixés chaque année

et intègre ces spécifications générales et particulières dans son système d'informations.

Le syndicat demande que les campagnes de facturation soient planifiées comme suit :

- facturation périodique : au 15 mai de l'année
- facturation de régularisation : au moins 4, à définir avec le syndicat chaque année

et que les documents administratifs nécessaires au recouvrement des factures (bordereaux de quittance ment, ROLMRE, ….) soient transmis suffisamment à l'avance pour permettre le bon déroulement des tâches afférent à chacun des partenaires. A cette fin, un planning sera établi et validé par les deux parties.

En cas de demande de modification de la structure du fichier ROLE, POSU disposera de 48 heures pour apporter ces modifications et retourner le ou les rôles corrigés.

POSU a donc une obligation de résultats et se verra appliquer des pénalités s'ils ne sont pas atteints.

Celles-ci sont définies comme suit et viennent en complément de celles prévues à l'article 11 du CCAP.

Non respect de la date de clôture de la mise à jour de la base de données : 500 euros par jour de retard

Retard dans la transmission du ou des rôles : 500 euros par jour de retard

Retard dans la transmission d'un ou plusieurs rôles modifiés : 250 euros par jour de retard

Facture erronée en raison d'une erreur de calcul ou de tarif : 10 € par facture erronée

Facture erronée suite à un changement (concernant le producteur ou l'entité facturable ou la dotation) survenu dans la base de données avant l'extraction du fichier mais non pris en compte): 10 € par facture erronée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant proposé.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 juin 2012

Délibération n° 2012-DC00017

LUTTE CONTRE LES DEPÔTS SAUVAGES

Lors du précédent comité syndical, il avait été décidé qu'une action d'ensemble serait menée par les élus des communes situées sur le périmètre du SMIRTOM du Saint-Amandois en prenant un arrêté pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers ou assimilés.

M. le président invite tous les maires qui ne l'ont pas fait, à prendre un tel arrêté pour lutter contre ces actes d'incivisme.

Par ailleurs, les membres du comité syndical, à l'unanimité, adoptent la motion suivante qui sera transmise à M. le procureur de la République et à M. le préfet du Cher.

MOTION

Depuis l'année 2010, le SMIRTOM du Saint-Amandois a mis en place la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets dans un souci de répondre aux exigences du Grenelle de l'Environnement mais aussi d'apporter plus d'équité aux usagers puisque ceux-ci paieront dorénavant en fonction de leur utilisation personnelle du service.

Celle-ci s'est substituée à compter du 1er janvier 2011 à la redevance classique pour tous les usagers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés situés sur le territoire du SMIRTOM du Saint-Amandois à savoir 99 communes.

Ce dispositif a entraîné une diminution importante des ordures ménagères résiduelles et en parallèle une augmentation significative des déchets issus de la collecte sélective (verres journaux revues magazines et corps creux), preuve que bon nombre d'usagers ont compris le bienfondé de ce nouveau système et y ont participé.

Toutefois, des dépôts sauvages d'ordures ménagères sont toujours constatés sur le bord des routes ou sur les parkings bordant celles-ci. Au-delà de l'impact visuel important, ces dépôts constituent une pollution inacceptable. Ils relèvent, soit de l'incivisme de certains, soit de la volonté d'exprimer leur opposition au syndicat pour d'autres.

En tout état de cause, ces agissements ne peuvent être tolérés tant pour la salubrité publique que pour l'injustice créée entre les usagers du service respectueux des règlements.

C'est pourquoi les élus du SMIRTOM du Saint-Amandois ont souhaité s'engager dans une lutte collective visant à dénoncer et à sanctionner ces dépôts sauvages en prenant des arrêtés dans le cadre de leurs pouvoirs de police.

Par ailleurs, ils demandent aux services judiciaires que tout dépôt de plainte soit traité avec toute la rigueur qui s'impose.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 juin 2012

Délibération n° 2012-DC00018

PARTICIPATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE

M. le président donne lecture aux membres du comité syndical d'un courrier qu'il a adressé à Mme LAURENT, chef de poste de la trésorerie de Saint-Amand-Montrond concernant le recouvrement des participations de la communauté de communes Cœur de France au titre des années 2009 et 2010.

En effet, la communauté de communes Cœur de France est redevable à ce jour d'une somme d'un montant de 149 493 € au titre de l'année 2009 et d'une somme d'un montant de 139 657 € au titre de l'année 2010.

Après en avoir délibéré, le comité syndical donne tout mandat à M. le président pour aboutir à un règlement de cette situation dans les meilleurs délais, étant précisé qu'il est favorable à un échéancier de paiement mais opposé à une réduction des participations demandées pour des raisons d'équité entre toutes les communautés de communes.

La délibération est votée à la majorité des membres présents (Mme MICHELIC, MM. de BONNEVAL, THOMAZON, MONSEAU, JULLIEN étant partis après l'examen du point 12, MM. LAINE et DUCROT - Contre- Mme MALLARD, M. JACQUIN -Abstention).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET